

Procès-Verbal de la Réunion Du Conseil municipal du 22 Juillet 2021 à 20 heures A la salle Jean Rostand

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, M. SEGUIN Joseph, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Eveline, M. GAMON Gérard, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME PELARDY Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, M. PORTALLIER Lionnel.

ABSENTS / EXCUSES : MME BONNARD Joëlle, MME CELIBERT Marcelle, M. BAILLY Camille, MME BERTOMEU Delphine, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, MME FAYELLE Chantal, M. MASSON Dominique.

ABSENT NON EXCUSE : M. LEQUEUX Julien, MME GASSA Amelle, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

PROCURATIONS DE :

MME BONNARD Joëlle à M. GAMON Gérard
MME CELIBERT Marcelle à MME VERGNAUD Evelyne
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles
MME BERTOMEU Delphine à M. VINCENT Pierre
MME FAYELLE Chantal à M. VINCENT Pierre



Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal présents de la raison de la fermeture administrative de la Baignade Naturelle. Monsieur le Maire informe que nous avons appris par la presse que les membres de l'opposition, seraient absents car ils contestent le fait que ce conseil ait été convoqué en période estivale (comme si les affaires de la Ville s'arrêtaient en période de vacances). Drôle conception du service public pour nos collègues de l'opposition ? Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a reçu aucune lettre d'excuse de leur part.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Eveline ORIOL qui se propose comme secrétaire de séance. La désignation de Madame Eveline ORIOL, secrétaire de séance est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite retirer le point n°2 de l'ordre du jour car il est toujours en attente d'une confirmation juridique de la part de notre avocat-juriste. Monsieur le Maire précise que les professionnels de santé ont pris possession de leurs locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire le 3 juillet 2021.



2021-07-67- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU BASKET CLUB DE LORETTE

Ce point est présenté par Madame Marie-Claire FAUCOIT.

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2021-04-25 en date du 1^{er} avril 2021, il a été attribué une subvention de 2 466 € au Basket Club de Lorette qui n'intégrait pas d'éventuels frais d'arbitrage.

Du fait de l'arrêt des activités sportives consécutif de la crise sanitaire en vigueur, il avait été décidé de différer la décision d'attribution de subvention pour frais d'arbitrage.

Par courrier en date du 6 juin 2021, le Basket Club de Lorette a fourni des justificatifs de frais d'arbitrage de 460, 28 € pour l'exercice 2020-2021.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter cette demande et de verser à l'association Basket Club de Lorette, une subvention équivalente à 25% des frais d'arbitrage établis pour 2020-2021 soit une somme de 115, 07 € et d'imputer la dépense au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2021-07-68- AIDE A L'ENFANCE : CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS

Ce point est présenté par Madame Eveline ORIOL.

Monsieur le Maire vous rappelle que depuis de très nombreuses années, la Commune a conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, afin de bénéficier du dispositif « Aide au temps libre – VACAF » qui permet l'octroi d'une aide complémentaire au financement de l'ALSH Pôle Jeunesse de Lorette. Cette subvention forfaitaire de fonctionnement représentait en 2019 et 2020, 25 067 €/an. Elle est versée par la CAF en tiers payant à la Commune, en contrepartie de l'organisation de séjours pendant les vacances pour les enfants et adolescents des familles à bas revenus.

La précédente convention est arrivée à terme le 31 décembre 2020.

De plus, la CAF met désormais à la disposition de la Commune, un site de gestion (VACAF) qui permettra la consultation, la saisie et le téléchargement de documents nécessaires au paiement de l'aide aux vacances enfants. La Commune pourra également consulter les droits de la famille allocataire et saisir les réservations des enfants bénéficiaires de l'aide.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la caisse d'Allocations Familiales de la Loire dans le cadre du dispositif « VACAF – Aide aux vacances enfants » établie pour une durée de cinq ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;
- 2) D'imputer les recettes au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CONVENTION D'AIDE AUX VACANCES ENFANTS

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

C'est pourquoi les Caisses d'allocations familiales contribuent à soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires par leur politique d'aide aux vacances.

Elles réaffirment l'importance de l'accès aux Vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie, et favorisent l'ouverture aux autres.

Afin de créer les conditions favorables à une qualité d'accueil des enfants et des jeunes des familles allocataires, la Caf de la Loire et le gestionnaire de séjour de vacances ci-dessous mentionné décident de signer une convention de partenariat.

Les conditions ci-dessous de l'aide aux vacances enfants locale « AVEL » constituent la présente convention.

Entre :

La structure: COMMUNE DE LORETTE
Le gestionnaire: COMMUNE DE LORETTE
Sis(e)
Place IIIème Millénaire
42420 LORETTE

Représentée par : GERARD TARDY

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de la Loire, représentée par sa Directrice, Madame Marie-Pierre BRUSCHET, dont le siège est situé 55 rue de la Montat - CS 70 813 - 42 952 SAINT-ETIENNE Cedex 1,

Ci-après désignée « la Caf ».



Article 1- L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit son investissement pour favoriser les départs effectifs en vacances en s'appuyant en particulier sur la Mission nationale VACAF, pour la gestion mutualisée des fonds d'aides aux vacances des Caf.

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale. Ces départs contribuent à une meilleure égalité des chances par la découverte d'autres régions et l'ouverture à des réalités différentes du quartier d'origine.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caf et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants locale (AVEL).

L'aide aux vacances enfants locale (AVEL) est versée aux structures organisatrices de séjours enfants dont le siège social se situe en France.

Article 2 : Les modalités de calcul et de versement de l'aide aux vacances enfants « AVE »

2.1- Les modalités de calcul de l'aide

Le choix des enfants bénéficiaires, le montant de l'aide ainsi que le montant de l'enveloppe budgétaire (annuelle) sont arrêtés annuellement par chaque Caf au travers de leur Règlement Intérieur d'Action Sociale accessible chaque année via le site <https://vacaf.org>.

2.2 - Les modalités de versement de l'aide

L'aide aux vacances de la Caf de la Loire sera versée par la Mission nationale VACAF, dont le siège est sis au 139, avenue de Lodève - 34943 MONTPELLIER CEDEX 9.

La réservation des séjours s'effectue dans la limite des fonds disponibles au regard de l'enveloppe budgétaire fixée par la Caf de la Loire pour l'année N.

La facturation relative aux séjours organisés en année N doit être adressée à VACAF au plus tard le 31 décembre de l'année N, à l'exception de la facturation des séjours organisés sur les vacances de Noël qui pourra être adressée jusqu'au 28 février de l'année N+1.

La facturation est transmise via le site de gestion VACAF par le gestionnaire, une fois le séjour réalisé, et s'accompagne de :

- l'enregistrement des enfants participant aux séjours à partir du fichier des enfants et des adolescents bénéficiaires transmis par la Caf et injecté sur le site VACAF,
- le téléchargement obligatoire des récépissés DDCS de chaque séjour.

Une fois le traitement de la facturation effectué, une notification est transmise par courriel à la structure l'informant du versement de l'aide attribuée.

Article 3 - Les engagements du gestionnaire

3.1 - Au regard de l'activité de l'équipement

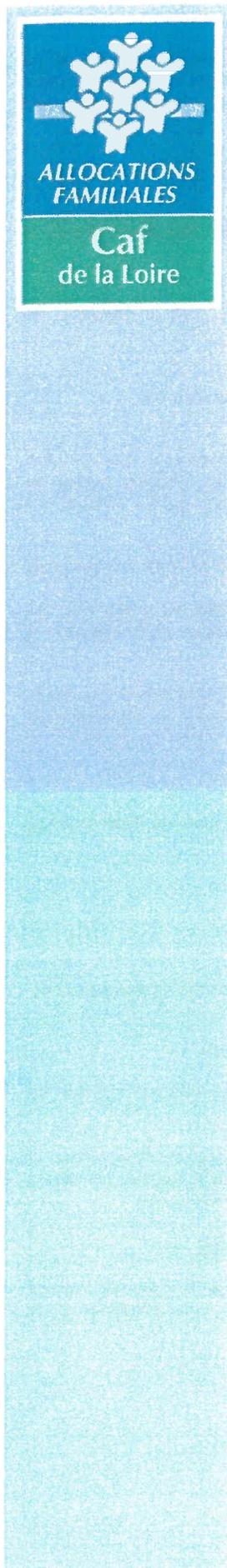
Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif adapté au type de public accueilli, avec un personnel qualifié, un encadrement ainsi qu'un environnement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté au projet éducatif.

3.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à accueillir les enfants et adolescents issus des familles bénéficiaires de l'aide aux vacances enfants inscrits sur le fichier disponible sur le site VACAF pour la campagne vacances effectuée par la Caf de la Loire.



Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire ;
- La mise en place d'activités diversifiées.

3.3- Au regard de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et transmise avec la présente convention. Dans le cadre de l'appel à un prestataire, le gestionnaire devra s'assurer du respect de ces dispositions par celui-ci.

3.4- Au regard de l'accès au site de gestion VACAF

VACAF met à disposition un site « annéeN.vacaf.org » sur lequel le gestionnaire pourra :

- consulter les droits de la famille allocataire ;
- saisir les réservations des enfants bénéficiaires des aides.

Le gestionnaire s'engage à y inscrire les enfants et adolescents avant la fin du séjour de sorte à :

- renseigner la base de données par rapport à l'historique des réservations des allocataires et faire évoluer le montant du budget de chaque Caf ;
- percevoir l'aide allouée par la Caf en tiers payant. Il appartient au gestionnaire de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

Ces informations sont mises à disposition du gestionnaire, en conformité avec la réglementation CNIL et le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

Le gestionnaire s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par le personnel qu'il habilite à l'accès au site VACAF :

- Prendre toutes mesures de sécurité pour assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées ;
- Respecter et faire respecter par son personnel les règles régissant le secret professionnel : non utilisation des informations accessibles à titre personnel, non divulgation des informations à d'autres personnes qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (article 226-13 du code pénal) ;
- Assurer toutes mesures de sécurité physiques (accès aux locaux et matériels) et logistiques, afin d'empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux informations.

La connexion du partenaire sur le site de gestion est sécurisée à l'aide d'un identifiant et un mot de passe unique. Ce mot de passe est désactivé annuellement et doit faire l'objet d'un nouveau choix à la première connexion de l'année suivante.

Toutes les connexions ou tentatives de connexion font l'objet d'un enregistrement. Un contrôle des connexions peut être réalisé.

En cas d'oubli du mot de passe, le site de gestion VACAF vous permet de recevoir un lien pour le changer. Celui-ci vous sera adressé sur votre adresse mail (identifiant du site internet).

En cas d'incidents de sécurité (perte ou vol des mots de passe, utilisation frauduleuse d'information...), le gestionnaire s'engage à informer immédiatement VACAF.

Le gestionnaire est responsable de la bonne gestion des accès au site « annéeN.vacaf.org ».



3.5- Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.
Il s'engage à accepter de paraître sur le site grand public vacaf.org.

3.6- Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs et en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de locaux, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de l'Aide aux vacances enfants locale « AVEL » et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au versement de l'Aide aux vacances enfants locale « AVEL » pour des enfants de moins de 6 ans.

Tout contrôle des services de Pmi concluant au non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement sera prise en compte.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf et VACAF de tout changement apporté dans l'organisation du séjour ou de son fonctionnement qui impacte ses obligations légales et réglementaires (modification des statuts, changement de représentant légal, ...)

3.7- Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives suivantes :

- Projet éducatif
- Statuts de la structure datés et signés
- Liste des membres du Conseil d'administration et du bureau
- La Charte de la laïcité signée
- Avis de situation Sirene ou avis de déclaration Rna (pour les structures non inscrites au sirene)

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs seront fournis selon les modalités définies par la Caf (sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques).

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, durée pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et être mises à disposition en cas de contrôle sur place.

Article 4 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La Caf s'engage à transmettre annuellement les conditions d'octroi des aides du règlement intérieur d'Action Sociale à VACAF permettant une mise en ligne via le site VACAF et une consultation par le gestionnaire.



Article 5 - Les engagements de VACAF

5.1- Au regard des informations fournies

VACAF s'engage à mettre à disposition du gestionnaire une base de données sur le site intranet sécurisé accessible via un identifiant et un mot de passe permettant d'accéder aux données suivantes :

- la liste des enfants bénéficiaires de l'AVE ;
- le montant de l'aide octroyée par enfant.

5.2- Au regard de l'accès au site intranet de gestion :

VACAF met à disposition du gestionnaire le site de gestion « annéeN.vacaf.org » qui permet la consultation, la saisie et le téléchargement de documents nécessaires au paiement de l'aide aux vacances enfants.

5.3- Au regard de la communication

VACAF s'engage à publier sur le site vacaf.org la liste des centres de vacances conventionnés.

5.4- Au regard du paiement

VACAF s'engage à verser l'AVEL dont le pourcentage et les conditions d'attribution sont déterminés par les Conseils d'administration de la Caf adhérente au dispositif.

Article 6 - L'évaluation et le contrôle

6.1- Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf et/ou VACAF, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

De la même façon, une évaluation des séjours, en concertation avec la Caf et VACAF, peut être réalisée sur un plan qualitatif comme quantitatif.

Dans ce cas, les modalités de réalisation de l'évaluation feront l'objet d'une information spécifique distincte.

6.2- Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

La Caf, avec le concours éventuel d'autres Caf et/ou de VACAF, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la conformité des séjours réalisés et sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et de VACAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment, les disponibilités, les fiches de présence des enfants, les fiches d'évaluation de fins de séjours, le listing des réservations, les factures de séjours.

Le site "annéeN.vacaf.org" pourra également faire l'objet de vérification, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou de tout autre document dans le cadre du contrôle peut remettre en question le versement de l'aide voire le conventionnement de la structure et entraîner le cas échéant la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 7 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01.01.2021 au 31.12.2025.

Le renouvellement devra s'effectuer par demande expresse via le site "annéeN.vacaf.org".

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.



Article 8 - La fin de la convention

8.1- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

8.2- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus;
- De force majeure.

8.3- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 3 mois.

8.4- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 9 - Les recours

9.1- Recours amiable

L'aide aux vacances enfants locale « AVEL » étant une aide extra-légale, le Conseil d'administration de la Caf est compétent pour connaître les recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

9.2- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour l'aide aux vacances enfants locale « AVEL » et en avoir pris connaissance.

Les parties de la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Saint-Etienne , le 30 Juin 2021

La Directrice de la Caf de la Loire

Le gestionnaire
COMMUNE DE LORETTE

Madame Marie-Pierre BRUSCHET

GERARD TARDY
(apposer le cachet de l'organisme)

Page 6 sur 6

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



**2021-07-69- FILIERE TECHNIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Ce point est présenté par Pierre VINCENT qui précise que ces trois créations à temps non complet sont réparties comme suit :

- Deux postes d'adjoints techniques (TNC) pour le gardiennage et le ménage salle Jean Rostand avec du ménage à l'école Jean de la Fontaine ;
- Un poste d'adjoint technique (TNC) pour l'école Jean de la Fontaine et d'autres sites.

VU, la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU, la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU, le décret n°2016-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

VU, le budget de la Commune de LORETTE ;

VU, le tableau des effectifs existant ;

CONSIDERANT, qu'il convient de créer trois emplois permanents à temps non complet (50%) d'adjoint technique territorial

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} août 2021, trois emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet (50%) ;
- 2) De fixer ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs budgétaires permanents de la filière TECHNIQUE de la manière suivante :

FILIERE TECHNIQUE	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ingénieur principal	1	1
Ingénieur	1	1
Technicien supérieur chef	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique Princ. 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique Princ. 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint technique	17	20 -dont 7 à TNC

- 3) De préciser que ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel ;
- 4) De leur faire bénéficier de l'organisation de la carrière et de l'échelonnement indiciaire prévu par les décrets portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- 5) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2021-07-70- MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Ce point est présenté par Pierre VINCENT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 6 mai 2020 de fixer la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Monsieur le Maire vous indique qu'il convient désormais de faire bénéficier à deux emplois, un logement pour occupation précaire avec astreinte. Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement pour nécessité absolue de service.

La convention de logement est consentie à titre onéreux, moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative réelle du logement. Les charges locatives courantes, des taxes et impôts (eau, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc...) incombent à l'agent logé.

Les emplois de conciergerie tels que la surveillance et le gardiennage de la salle Jean Rostand sont éligibles à un tel avantage.

La Commune octroiera un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte de manière permanente à chacun des deux gardiens du site de la salle Jean Rostand, qui assureront un rôle de gardiennage à tour de rôle par période de quinzaine calendaire. Ces deux logements jouxtent la salle Jean Rostand (4 rue Fleury Thévenet 42420 LORETTE).

Emplois justifiant la convention	Détail des astreintes
Gardien de la salle Jean Rostand 1	⇒ 1 ^{ère} quinzaine calendaire uniquement hors période de congés annuels ; ⇒ Planning remis en début d'année. Possibilité d'évènement associatif au plus tard 15 jours à l'avance.
Gardien de la salle Jean Rostand 2	⇒ 2 ^{ème} quinzaine calendaire uniquement hors période de congés annuels ; ⇒ Planning remis en début d'année. Possibilité d'évènement associatif au plus tard 15 jours à l'avance.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De décider de fixer les emplois pour lesquels il convient d'attribuer un logement de fonction par convention d'occupation à titre précaire avec astreinte :
 - a) Logement de gardien salle Jean Rostand – 4 rue Fleury Thévenet (RDC)
 - b) Logement de gardien salle Jean Rostand – 4 rue Fleury Thévenet (1^{er} étage)



- 2) De préciser que pour les logements attribués dans le cadre d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreintes, la convention est consentie à titre onéreux, moyennant le versement d'une redevance d'occupation équivalente à 50% de la valeur locative réelle du logement. Les charges locatives courantes, des taxes et impôts (eau, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, etc...) incombent à l'agent logé. Aucun dépôt de garantie ne sera consenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2021-07-71- CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE AVEC LE CDG42 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE (2021-2026)

Ce point est présenté par Madame Eveline ORIOL.

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette peut être amenée à traiter des demandes d'allocations de chômage, émanant d'agents de la collectivité qui la quittent.

Or, ni les services municipaux, ni le Centre de Gestion de la Loire ne sont en capacité de les instruire.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire a confié par convention en date du 2 octobre 2014, au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, le soin de les instruire.

Par convention, le Centre de Gestion de la Loire peut lui-même autoriser les communes y adhérant, à bénéficier des services du CDG de la Charente-Maritime pour assurer :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation ;
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite ;
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique par tranches de 30 minutes.

Monsieur le Maire précise que cette convention entre le CDG 42 et la Commune de Lorette ne serait mise en œuvre que chaque fois que nécessaire, en fonction des besoins.

Après service fait, la Commune de Lorette remboursera au Centre de Gestion de la Loire, les prestations effectuées par le centre de gestion de la Charente-Maritime :

- Gratuité pour le conseil juridique dans la limite de 30 minutes par dossier ;
- Remboursement selon la grille tarifaire fixée par le CDG17 pour :
 - ⇒ Le conseil juridique par tranches de 30 minutes, à partir de la 31^{ème} minute par dossier ;
 - ⇒ Les autres prestations.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De solliciter en fonctions des besoins en matière de demandes, les prestations relatives au traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière à la convention ;
- 2) De l'autoriser à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ; valable à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2026 ;
- 3) De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



ENTRE

le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, ci-après dénommé Centre de gestion de la Loire, représenté par son Président, M. Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration n° 2020-06-03/10 du 3 juin 2020 d'une part,

ET

la commune de Lorette représentée par son Maire, M. Gérard TARDY, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal n° du 22 juillet 2021, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2014-10-02/05 du 2 octobre 2014 par laquelle le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire a approuvé une convention avec le Centre de gestion de la Charente Maritime pour les indemnités d'aide au retour à l'emploi des collectivités et établissements affiliés et a fixé les modalités de prise en charge de la mission ainsi confiée,

Vu la convention du 2 octobre 2014 entre les Centres de gestion de la Charente Maritime et de la Loire pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités affiliées au Centre de gestion de la Loire, ainsi que leur suivi mensuel,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - objet

Par conventionnement avec le Centre de gestion de la Charente Maritime, le Centre de gestion de la Loire assurera pour le compte de la commune de Lorette le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage selon les modalités et dans les conditions tarifaires fixées par une lettre de commande spécifique.

Article 2 - nature des prestations

Compte tenu des dispositions de la convention entre les Centres de gestion de la Loire et de la Charente Maritime en vigueur à la date de signature de la présente convention, les prestations pouvant être effectuées à la demande de la commune de Lorette sont les suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier après simulation,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- conseil juridique par tranches de 30 minutes.

Article 3 – mise en œuvre de la convention

La présente convention sera mise en œuvre chaque fois que nécessaire par la commune de Lorette au moyen d'une lettre de commande adressée au Centre de gestion de la Loire et fixant :

- les prestations demandées au Centre de gestion de la Charente Maritime pour le compte de la commune de Lorette,
- le montant du remboursement dû par la commune de Lorette au Centre de gestion de la Loire.

Afin de pouvoir être prise en compte, chaque lettre de commande devra impérativement être accompagnée des pièces demandées par le Centre de gestion de la Charente Maritime.

Article 4 – contribution financière

Après service fait par le Centre de gestion de la Charente Maritime et dès réception du titre de recette correspondant, le Centre de gestion de la Loire procédera directement au paiement des prestations effectuées par cet établissement pour le compte de la commune de Lorette

Conformément à la délibération n° 2014-10-02/05 du 2 octobre 2014 susvisée, la commune de Lorette remboursera au Centre de gestion de la Loire les prestations effectuées par le Centre de gestion de la Charente Maritime dans les conditions suivantes :

- gratuité pour le conseil juridique dans la limite de 30 minutes par dossier,
- remboursement selon la grille tarifaire fixée par le Centre de gestion de la Charente Maritime pour :
 - le conseil juridique par tranches de 30 minutes, à partir de la 31^{ème} minute par dossier,
 - les autres prestations.

Article 5 – durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties et se terminera le 30 juin 2026.

Article 6 – résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée avant son terme à l'initiative d'une des deux parties par courrier recommandé avec demande d'avis de réception et avec un préavis de six mois.

Article 7 - juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 3, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait en trois exemplaires à Saint-Etienne, le 23 juillet 2021

***Pour le Centre de gestion de la Loire,
Le Président,***

M. Yves NICOLIN.

***Pour la commune de Lorette,
Le Maire,***

M. Gérard TARDY.

Lettre de commande n° 001 pour la mise en œuvre de la convention n° (convention) du (date) pour le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage de (collectivité)

DOSSIER DE (agent)

Par convention n° (convention) du (date), (collectivité) a demandé au Centre de gestion de la Loire d'assurer pour son compte le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage.

Compte tenu de l'expertise développée par le Centre de gestion de la Charente Maritime dans ce domaine, le Centre de gestion de la Loire a, par délibération n° 2014-10-02/05 et convention du 2 octobre 2014, confié cette mission à cet établissement.

Conformément à l'article 3 de la convention n° (convention) du (date) précitée, la mise en œuvre est effectuée par la présente lettre de commande qui fixe :

- les prestations demandées au Centre de gestion de la Charente Maritime pour le compte de (collectivité),
- le montant du remboursement dû par (collectivité) au Centre de gestion de la Loire.

(agent),(grade, qualité)....., a demandé à (collectivité) le paiement des allocations journalières d'aide au retour à l'emploi suite à

Dans le cadre du règlement du dossier de (agent), (collectivité) demande au Centre de gestion de la Loire de confier pour son compte au Centre de gestion de la Charente Maritime une ou des prestations selon le décompte financier ci-dessous :

prestation	prix unitaire	nbre	prix total
étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150.00 €		€
étude du droit en cas de reprise ou réadmission	58.00 €		€
étude du droit en cas de mise à jour du dossier après simulation	58.00 €		€
étude des cumuls de l'allocation chômage et d'une activité réduite	37.00 €		€
étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20.00 €		€
suivi mensuel des droits à l'allocation chômage (tarif mensuel)	14.00 €		€
conseil juridique dans la limite de 30 minutes	0.00 €		€
conseil juridique par tranches de 30 minutes à partir de la 31 ^{ème} minute	15.00 €		€
TOTAL			€

 **Afin de pouvoir être prise en compte, la présente lettre de commande doit impérativement être accompagnée des pièces demandées par le Centre de gestion de Charente Maritime et indiquées en annexe du présent document.**

<p>Bon pour commande, le Pour (collectivité), Le (autorité),</p> <p>(signataire).</p>	<p>Bon pour accord, le Pour le Centre de gestion de la Loire, Le Président,</p> <p>M. Yves NICOLIN</p>
--	--

ANNEXE

Pièces à joindre - sauf en cas de non réintégration suite à une disponibilité

- Attestation d'inscription comme demandeur d'emploi précisant la date d'inscription
- Notification de refus de prise en charge par le Pôle emploi
- Le montant global du reliquat des anciens droits si l'agent a fait l'objet d'une précédente admission au bénéfice des allocations chômage il y a moins de 5 ans (imprimé de liaison)
- Justificatifs de tous les employeurs pour les 36 mois précédant l'inscription comme demandeur d'emploi (attestations Pôle emploi, contrats de travail, attestations de stage, ...)
- Arrêtés de nomination et de radiation de votre collectivité et/ou contrats de travail
- Arrêtés relatifs à la carrière de l'agent (mise à temps partiel, changement de durée hebdomadaire, avancement d'échelon/grade, ...)
- Récapitulatif des arrêts de travail pour les 36 mois précédant la radiation (maladie ordinaire, congé de grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle)
- En cas de démission copie de la lettre de démission de l'agent
- En cas de démission pour suivre son conjoint :
 - Copie de la lettre de démission de l'agent
 - Justificatif de domicile de l'agent et de son conjoint,
 - Justificatif de l'employeur du conjoint entraînant le changement du lieu de résidence (contrat de travail, ...)
- Préciser quel a été le dernier jour travaillé et payé par l'agent
- Bulletins de salaire des 14 mois précédant le dernier jour réellement travaillé
- En cas d'attribution d'un régime indemnitaire, indication des périodes au titre desquelles les primes sont attribuées ainsi que le montant de celles versées en dehors de la période de référence ci-dessus, mais y afférent
- Avis d'imposition sur les revenus
- Relevé d'identité bancaire ou postal
- Relevé de carrière pour les demandeurs d'emplois âgés de 57 ans et plus
- Notification de décision d'une retraite complémentaire
- Notification de décision d'obtention d'une pension d'invalidité ou d'une rente
- Préciser si l'agent exerce actuellement une autre activité publique et/ou privée, si oui
 - Bulletins de salaire de l'activité reprise.

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire / (collectivité)
Convention n° (convention) / Lettre de commande n° 001 / Page 2 sur 2

2021-07-72- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 38 rue Notre Dame, I 6 et I 7 appartenant à Mme GRANGIER Christiane ;
- 7 bis passage Gandin, D 140-788-789-790-791 appartenant à la SCI l'Orangerie ;
- Place Neyrand Thiollière, H 18 appartenant à M. DI MASCIO Roger ;
- Lieudit « le maillot », C 671 (P), C 674 (P) appartenant à M. JOLY Fabrice ;
- 11 rue Font Flora, H 446 appartenant à Mme CERESUELA Lucette ;
- 3 rue des Peupliers, C 444 et C 898 appartenant à M. BONNEL André ;
- Lieudit « les combes », B 844-923-925-927 appartenant à M. GRANGE Jean-Louis ;
- 8 place Neyrand Thiollière, H 24 et H 25 appartenant à Avenir Promotion ;
- 19 rue de la Grande Ecluse, C 94 et C 96 appartenant à M REVELLI et Mme CORREIA ;
- 4T rue du Stade, C 1105 et C 1108 appartenant à la SCI CRAPOUTO ;
- 67 rue Jean Jaurès, D 175 appartenant à M. SAMIH Karim ;
- 116 rue Jean Jaurès, E 530 appartenant à M DE OLIVEIRA GOMES et Mme NATON ;
- 14 rue des Alouettes, C 537 appartenant à Mme DUCHAMP Isabelle ;
- 1 bis rue Jules Vallès, B 189 appartenant à M. CHAUCHE Ramdan.

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2021-194 : De confier à la société SUPPORT-RGS EURL 270, avenue de la République 59 110 LA MADELEINE, la fourniture de deux certificats de signature électronique destinés aux agents de la Police Municipale, M. WATTEAU et M. MANSUY, afin de leur permettre d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) et au Système National des Permis de Conduire (SNPC), pour un montant total de 500,00 € HT (600,00 € TTC). Ces certificats sont valables trois ans ;

2021-195 : De confier au C.N.F.P.T. Rhône-Alpes 18, rue Edmond LOCARD 69 322 LYON Cedex 5, les formations ci-dessous destinées à M. Sébastien WATTEAU, Brigadier-chef Principal au Service de POLICE MUNICIPALE :

- Violences conjugales et impact sur les enfants, prévue le 24 juin 2021, pour un montant total de 125,00 € ;

2021-196 : De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, les prestations de relevé topographique de la parcelle municipale n°D-209740 située à l'arrière du bâtiment de la résidence Jean Pré à Lorette, pour un montant de 1 548,00 € TTC (1 290,00 € HT) ;

2021-197 : De confier à la société GED EVENT ZI de Chana Bld des Mineurs 42 230 ROCHE LA MOLIERE, la fourniture et livraison de rideaux d'isolaires, nécessaires à l'organisation du double scrutin « départemental et régional » organisé les 20 et 27 juin 2021, pour un montant total de 546,00 € TTC (455,00 € HT) ;

2021-198 : De confier au Cabinet Géomètre expert MESURES & PATRIMOINE 1, rue Bernard Palissy 42 100 SAINT ETIENNE, la prestation nivellement d'un repère sur les berges du Gier installé en aval de l'Ecluse, pour un montant de 660,00 € TTC (550,00 € HT) ;

2021-199 : De souscrire à l'offre Internet Business Everywhere Equilibre de la société ORANGE BUSINESS SERVICES – Agence Entreprises RAA 141, Cours Gambetta 69 424 LYON cedex 03, afin d'assurer la connexion internet de la Baignade Naturelle de Lorette, moyennant l'abonnement mensuel de 39,00 € HT sans durée d'engagement.

2021-200 : De confier les travaux d'enfouissement du réseau et de réfection de l'éclairage public de la rue des Eglantines à Lorette, depuis la rue des Peupliers jusqu'à la rue de la Nature, commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP° 2020-1525 du 7 décembre 2020, à la société SERP CS 90103 – 197, ancien anal de la Madeleine 69 440 CHABANIERE, pour un montant de 33 457,80 € TTC (27 881,00 € HT) ;

2021-201 : De confier à la société EREM BP 12 – 943, rue de la rive ZI la Péronière 42 320 LA GRAND'CROIX, l'impression de 2000 étiquettes adhésives à coller sur les flyers de promotion de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame afin de mettre ceux-ci à jour avant distribution, pour un montant total de 212,16 € TTC (176,80 € HT) ainsi que l'impression de 2 000 cartes « Familles » permettant l'identification des fidèles usagers de la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant total de 316,80 € TTC (264,00 € HT) ;

2021-202 : De confier à la société SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND, la réalisation des travaux de serrurerie-métallerie ci-dessous, pour un montant de 1 128,00 € TTC (940,00 € HT) :

- Réalisation de deux supports de poteaux à poser Plaine de Grézieux ;
- Réalisation de deux tôles pour le CTM ;
- Réparation (soudure) jeux extérieurs au parc des Blondières ;
- Réparation du portique place Bonnassières ;
- Remplacement de la porte d'entrée donnant accès aux logements de fonction de l'immeuble rue Fleury Thévenet ;
- Réalisation d'une protection inox à poser au parking souterrain ;
- Réparation du rideau métallique du Pôle Jeunesse ;
- Réalisation d'un panneau de signalisation aux abords du Canal de Zacharie ;

2021-203 : De confier à la société ADIVA-SI 236 bis, rue du Pilat 42420 LORETTE la fourniture en location d'un routeur connexion internet 4G à installer à la Baignade Naturelle de Lorette, moyennant un loyer mensuel de 46,80 € TTC (39,00 € HT) durant la saison de fonctionnement du site (cinq mois maximum) ;

2021-204 : De confier à la société Fonderie DOUTRE 1, impasse Jean Bertin 49 220 LE LION D'ANGERS, la fourniture de panneaux de rues (avec accessoires de fixation) à installer sur les nouvelles voiries du Clos d'Ambly à Lorette, pour un montant de 965,98 € TTC (804,98 € HT), frais de port compris ;

2021-205 : De confier au groupe de presse TOUT LYON SAS 18, rue Childebert – BP 2613 – 69 218 LYON cedex2, la publication sur le titre L'Essor-Affiches de la Loire (Journal d'Annonces Légales) de l'avis d'appel à la concurrence relatif à la consultation « travaux de démolition et de couverture du balcon périphérique du bâtiment au 7, rue Jean Moulin accueillant le restaurant scolaire et la médiathèque-ludothèque Yves Duteil », pour un montant de 579,59 € TTC (482,99 € HT) ;

2021-206 : De confier au groupe de presse TOUT LYON SAS 18, rue Childebert – BP 2613 – 69 218 LYON cedex2, la publication sur le titre L'Essor-Affiches de la Loire (Journal d'Annonces Légales) de l'avis d'attribution relatif à la consultation « travaux de la préservation du patrimoine du canal de ZACHARIE - Phase 2 », pour un montant de 351,59 € TTC (292,99 € HT) ;

2021-207 : De confier aux Ets CG Carrosserie SARL 7, rue Emile Zola 42420 LORETTE, les réparations de carrosserie du véhicule RENAULT Master (immatriculé AE-239-WX) des services techniques (remplacement de la porte arrière gauche), moyennant la somme de 492,00 € TTC (410,00 € HT).

2021-208 : De confier les travaux de création d'un nouveau columbarium et d'aménagement d'un jardin du souvenir au cimetière de Lorette, commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP° 2020-1525 du 7 décembre 2020, à la société MUNIER COLUMBARIUMS 8, rue du Pâquis 88 260 LERRAIN, pour un montant de 24 482,56 € TTC (20 402,13 € HT) ;

2021-209 : D'accepter et signer le contrat de service de la société SAS GESCIME 1, place de Strasbourg 29 200 BREST, relatif à la maintenance et l'assistance technique aux utilisateurs du logiciel de gestion de services funéraires GESCIME, moyennant la redevance annuelle révisable de 906,00 € TTC (755,00 € HT) (gratuit la première année au regard de la garantie), pour une période de quatre années à compter du 4 mai 2021.

2021-210 : De confier à la société GIER PAYSAGE 32, rue adèle Bourdon 42 420 LORETTE, les prestations de débroussaillage et entretien des espaces verts de l'ancienne maison du gardien rue de la Grande Ecluse, pour un montant total de 364,80 € TTC (304,00 € HT) ;

2021-211 : De confier à la société ARES groupe BARKENE 2266 avenue de l'Europe 69 140 RILLIEUX LA PAPE la réparation d'un portail électrique du Centre Technique Municipal, pour un montant total de 1 219,32 € TTC (1 016,10 € HT) ;

2021-212 : De confier à la société SCRIBA BP 70 Parc de la Luzerne 33 185 LE HAILLAN, la fourniture de deux postes informatiques destinés pour le premier (Dell Optiplex 748 All in One) au bureau de l'Urbanisme et pour le second au bureau de l'Action Sociale (portable Dell Latitude 5510 avec suite Microsoft Office 2019), pour un montant total 2 667,60 € TTC (soit 2 ,223,00 € HT, licence Microsoft Office et extension garantie 3 ans sur site comprise) ;

2021-213 : De confier à la société LE FROID FOREZIEN ZI La Bargette – 16, rue Léo Lagrange 42 270 SAINT PRIEST EN JAREZ, l'installation d'une chambre froide d'occasion au snack de la baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant de 6 540,00 € TTC (5 450,00 € HT), comprenant la fourniture, livraison et pose de l'ensemble ;

2021-214 : De confier les travaux de liaison en fibre optique de l'Hôtel de Ville, du rond-point Porte Ouest, du Centre technique Municipal et du site de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP° 2020-1525 du 7 décembre 2020, à la société SERP CS 90103 – 197, ancien anal de la Madeleine 69 440 CHABANIERE, pour un montant de 71 788,32 € TTC (58 823,60 € HT) ;



2021-215 : D'accepter la proposition d'honoraires de la SELARL EDP, représentée par Me Sophie METENIER-GRAND, Avocat au barreau de St Etienne, 15, rue de la Presse 42 000 SAINT ETIENNE, relative au conseil et/ou représentation de la commune dans la défense de ses intérêts, dans le cadre du recours déposé par les élus d'opposition contre le règlement intérieur adopté lors de la séance du conseil municipal de Lorette en date du 17 novembre 2020, pour un montant d'honoraires forfaitaire de 2 500,00 € HT (3 000,00 € TTC). Les honoraires complémentaires de représentation, de rédaction ou d'assistance à réunions, de même que de déplacements en dehors de la ville de saint Etienne sont en sus selon les conditions fixées par ladite proposition ;

2021-216 : D'accepter la proposition d'honoraires de la SELARL EDP, représentée par Me Sophie METENIER-GRAND, Avocat au barreau de St Etienne, 15, rue de la Presse 42 000 SAINT ETIENNE, relative au conseil et/ou représentation de la commune dans la défense de ses intérêts, dans le cadre d'une procédure pénale pour dénonciation calomnieuse contre l'auteur de la saisine des services préfectoraux au sujet du marché APPA, pour un montant d'honoraires forfaitaire de 2 000,00 € HT (2 400,00 € TTC). Les honoraires complémentaires de représentation, de rédaction ou d'assistance à réunions, de même que de déplacements en dehors de la ville de saint Etienne sont en sus selon les conditions fixées par ladite proposition ;

2021-217 : De confier à la société FOREZIA ZAC des Platières 38 670 CHASSE / RHONE, la fourniture en divers produits alimentaires frais, secs ou surgelés, destinés à l'approvisionnement du snack de la Baignade Naturelle de Lorette durant la période d'ouverture 2021, pour un montant maximum de 7000,00 € HT (TVA à 5,5 %) ;

2021-218 : De confier aux ETS DAVIGEL Rhône Alpes ZI de Corbas 20, avenue de Montmartin 69 960 CORBAS, la fourniture en glaces et produits alimentaires frais, secs ou surgelés, destinés à l'approvisionnement du snack de la Baignade Naturelle de Lorette durant la période d'ouverture 2021, pour un montant maximum de 10 000,00 € HT (TVA à 5,5 %) ;

2021-219 : De confier aux ETS METRO SAINT ETIENNE 38, rue des 3 GLORIEUSES 42000 ST-ETIENNE, la fourniture en confiseries et barres chocolatées ainsi qu'en fournitures jetables de restauration (barquettes, gobelets...), destinés à l'approvisionnement du snack de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant maximum de 8 000,00 € TTC (TVA à 5,5% pour les confiseries et 20% pour les fournitures jetables) ;

2021-220 : De confier à la société CAFES CHAPUIS 5, rue de la Logistique 42000 SAINT ETIENNE, la fourniture en capsules de café, sachets de thé et bâchettes de sucres et accessoires de services (tasses, touillettes...), destinés à l'approvisionnement du snack de la Baignade Naturelle de Lorette durant la période d'ouverture 2021, pour un montant maximum de 2 000,00 € HT (TVA à 5,5 %) ;

2021-221 : De confier aux ETS SOUCHON BOISSONS SERVICES 42 150 LA RICAMARIE, la fourniture en boissons non alcoolisées, destinées à l'approvisionnement du snack de la Baignade Naturelle de Lorette durant la période d'ouverture 2021, pour un montant maximum de 8 000,00 € HT (TVA à 5,5 %) ;

2021-222 : De confier à la société CBS BTP 14, rue Pierre Timbaud 69 200 VENISSIEUX, la fourniture et livraison de 200 barrières de chantier personnalisées « Ville de Lorette », pour un montant de 6 057,60 € TTC (5 048,00 € HT), frais de port compris ;



2021-223 : De confier à la société Agence Bruno 9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE, la fourniture de panneaux directionnels qui seront installées dans la salle des fêtes Jean Rostand à l'occasion du double scrutin « départemental et régional » organisé les 20 et 27 juin 2021, pour un montant total de 216,00 € TTC (soit 180,00 € HT) ;

2021-224 : De confier à la société SCUTUM INCENDIE (agence de Lyon) 7 rue de la Perlerie - Parc Salengro 69120 VAULX EN VELIN, la fourniture de 17 extincteurs, en remplacement de ceux réformés en 2021 dans les divers bâtiments communaux, pour un montant de 950,40 € TTC soit 792,00 € HT, sans frais de port ;

2021-225 : De confier à la Marbrerie MONCHAND sise 20, route de Fouay à St CHAMOND, les travaux de nettoyage (démontage, mise en décharge, creusement et repose de la dalle) de la concession M25 au cimetière de Lorette, pour un montant de 640,00 € TTC comprenant deux exhumations (la fourniture de caisses ou cercueil sont en sus selon les besoins) ;

2021-226 : De confier à la société ENERGECO SERVICE ZA du Paturel 43 210 BAS EN BASSET, le nettoyage des bouches du circuit de traitement d'air de l'école publique primaire Jean de la Fontaine, pour un montant de 1 017,60 € TTC (848,00 € HT) ;

2021-227 : De confier à la Nouvelle Société Picard Frères 17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture d'équipement de protection individuels (jambières, manchettes, gants) destinés aux services techniques pour l'utilisation de la tronçonneuse, pour un montant total de 586,56 € TTC (396,32 € HT).

2021-228 : De confier à la société PICARD FRERES SARL 17, chemin de Peyrard 42 400 SAINT CHAMOND la réparation de la débroussailleuse PELLENC City-cut des services techniques municipaux, pour un montant total de 502,70 € TTC (418,92 € HT) ;

2021-229 : De confier à la société ATELIER DU TRIANGLE Espace entreprises 128, rue Pouilly Vinzelles 71 000 MACON, les prestations de formation, dates à définir en 2021, destinées à Mme Elodie ELOI et Mme Carole JEONG, agents du service « urbanisme » en mairie de Lorette, qui concerne l'instruction des demandes d'urbanisme, pour un montant de 1 800,00 € (1 500,00 € HT).

2021-230 : De confier à SOS Chantiers Nature et Urbain 2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, les prestations de nettoyage paysager (débroussaillage) du terrain entre le Complexe Sportif Pierre Mendès France et le lotissement La Providence, pour un montant de 500,00 € (non assujetti à TVA) ;

2021-231 : De confier à la société Be Bip Sarl 339 Route du Bergeron 38290 Frontonas, la fourniture d'un pack de huit bipeurs avec personnalisation offerte destinés au snack de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour alerter les clients de la préparation de leur commande, pour un montant de 363,60 € TTC (303,00 € HT), frais de port inclus ;

2021-232 : De confier aux Ets HYDATEC – ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS, le remplacement (fourniture et installation) l'horloge de la pompe trois jets de la fontaine du jardin aquatique en Centre-Ville, pour un montant total de 126,00 € TTC (105,00 € HT) ;



2021-233 : D'accepter la proposition d'honoraires de la SELARL EDP, représentée par Me Sophie METENIER-GRAND, Avocat au barreau de St Etienne, 15, rue de la Presse 42 000 SAINT ETIENNE, relative au conseil et/ou représentation de la commune dans la défense de ses intérêts, dans le cadre d'un recours dirigé contre la délibération n°2021.00126 du bureau Métropolitain de Saint Etienne Métropole en date du 8 avril 2021 portant sur le versement d'une subvention à la société hippique St Galmier – St Etienne, pour un montant d'honoraires forfaitaire de 3 300,00 € HT (3 960,00 € TTC). Les honoraires complémentaires de représentation, de rédaction ou d'assistance à réunions, de même que de déplacements en dehors de la ville de saint Etienne sont en sus selon les conditions fixées par ladite proposition ;

2021-234 : De confier à la société ACS 46, rue Barrouin 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture et installation de 6 extincteurs et quatre plans de sécurité du bâtiment, dans les nouveaux locaux de la maison de santé au clos d'Ambly à Lorette, pour un montant de 1 057,91 € TTC soit 881,59 € HT.

2021-235 : De confier à la Société ZOLPAN rue du Rocher – ZI Necker 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture de peinture et vernis suivants, pour un montant total de 341,64 € TTC (284,70 € HT) ; :

- a) Fourniture de vernis afin d'entretenir le mobilier extérieur du site de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant total de 272,40 € TTC (227,00 € HT) ;
- b) Fourniture de peinture pour tracer les cases de stationnement au parking des Blondières, pour un montant de 69,24 € TTC (57,70 € HT) ;

2021-236 : De prendre acte des demandes d'analyse de l'eau des bassins de la Baignade Naturelle des Blondières – Arnaud Beltrame, demandées par l'Agence Régionale de Santé et d'accepter leur règlement financier par la commune auprès de leur titulaire du marché de contrôle sanitaire, le laboratoire d'analyse CARSO, suivant les prix unitaires communiqué par l'ARS, pour un montant estimé inférieur à 5 000,00 € TTC ;

2021-237 : De confier à la société SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND, la réalisation des travaux de remplacement de la menuiserie extérieure (baie vitrée sur la voie Jean Mugniery) de la salle des fêtes Jean Rostand comprenant l'enlèvement de l'existant et la fourniture et pose d'une nouvelle menuiserie acier, pour un montant total de 10 620,00 € TTC (8 850,00 € HT) ;

2021-238 : De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, les prestations de division des parcelles B461 et 718 au 7 montée Girard à Lorette, pour un montant de 1 546,80 € TTC (1 289,00 € HT) ;

2021-239 :

- Article 1er : D'annuler la commande confiée aux Ets CG Carrosserie SARL 7, rue Emile Zola 42 420 LORETTE, relative aux réparations de carrosserie (remplacement de la porte arrière gauche) du véhicule RENAULT Master (immatriculé AE-239-WX) des services Techniques, moyennant la somme de 492,00 € TTC (410,00 € HT) ;
- Article 2e : De confier aux Ets CG Carrosserie SARL 7, rue Emile Zola 42 420 LORETTE, le remplacement de la porte arrière gauche (main d'œuvre et fourniture de la nouvelle porte comprise) du véhicule RENAULT Master (immatriculé AE-239-WX) des services Techniques, moyennant la somme de 972,00 € TTC (810,00 € HT) ;

2021-240 : D'approuver les contrats de publicité proposés par les Ets PUBLIPRINT - Groupe Le PROGRES 4, rue Paul Montrochet 69 286 LYON cedex 02, afin d'assurer la promotion des spectacles de la saison culturelle lorettoise, comprenant l'insertion d'annonces publicitaires dans le supplément TV MAGAZINE Vallée du Gier-Pilat au quotidien « Le progrès », moyennant la somme de 780,00 € TTC (650,00 € HT) ;

2021-241 : De confier à la société PHEM 21, allée Louis Bréguet 93 420 VILLEPINTE, la fourniture de produits insecticides de qualité professionnelle, pour lutter contre les fourmis dans les bâtiments communaux, moyennant la somme de 407,37 € TTC (339,48 € HT) ;

2021-242 : De confier à la société PHEM SA 21, allée Louis Breguet 93 420 VILLEPINTE, la fourniture de 48 flacons de 100 ml de gel hydroalcoolique destinés aux agents des différents services municipaux, pour un montant de 111,41 € TTC (105,60 € HT) ;

2021-243 : De confier les marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, relatifs aux Travaux de mise aux normes et remplacement du système de sécurité Incendie du groupe scolaire, aux sociétés ci-après :

- Lot N° 1 - SSI, à la société ACF RESEAUX 69 380 CHASSELAY, pour un montant de 29 880,00 € TTC (24 900,00 € HT) ;
- Lot N° 2 - Plâtrerie - Menuiseries, à la société ACF RESEAUX 69 380 CHASSELAY, pour un montant de 58 634,05 € TTC (48 861,71 € HT), correspondant à l'offre de base uniquement ;

2021-244 : De confier à la société Les Copeaux Agencement 1, rue Marc Seguin 42 420 LORETTE, la réalisation des travaux de menuiserie consistant à l'aménagement d'étagères dans les trois locaux « Ménage » et « Fourniture » de l'Hôtel de Ville, pour un montant total de 1 778,65 € TTC (1 482,21 € HT) ;

2021-245 : De confier à la société PETIT GRAIN 76, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, la fourniture de goûters (charlottes aux fraises) offerts aux enfants et adolescents fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement le 3 août 2021, pour un montant de 390,00 € TTC (370,50 € HT) ;

2021-246 : De confier à la société PETIT GRAIN 76, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, la fourniture de piquenique destinés aux enfants, aux adolescents fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ainsi qu'à leurs accompagnateurs, prévu le 16 juillet 2021, pour un montant de 822,00,00 € TTC (776,79 € HT) ;

2021-247 : De confier à la société TARDY Frédéric SARL 80, route du Coin ZI du Coin 42 400 SAINT CHAMOND, les travaux de reprise en plâtrerie et peinture de la salle d'activités du site LE PILAT, au sous-sol de l'école maternelle publique Marie Curie, mis à la disposition de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement, suite à un dégât des eaux, pour un montant de 1 998,60 € TTC (1 665,50 € HT) ;

2021-248 : De confier à la société GED EVENT ZI de Chana Boulevard des Mineurs 42 230 ROCHE LA MOLIERE, la fourniture de deux tables pliantes (plateau bois 200X76 cm) et de vingt chaises coques empilables destinées à la salle de réunion du local mis à la disposition de la Pétanque Lorettoise, pour un montant de 741,60 € TTC (618,00 € HT) ;

2021-249 : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires d'été 2021, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous, aux dates définies ci-après :

Animations	Montants
MEDIANIMALE 42 NEULISE (animation calèche au centre) Le 15 juillet 2021 (animation au Centre 6-8 ans)	600,00 €
Les écuries de l'Octroi 42 CHATEAUNEUF (sortie poneys) Le 12 juillet 2021 (3-5 ans)	280,00 €
La Grange aux Abeilles - APITECH 42 Estivareilles (visite guidée) Le 22 juillet 2021 (6-8 ans)	224,00 €
La Ferme Au Son Des Cloches 42 St Paul en Jarez (visite à la ferme) Le 13 juillet 2021 (12-17ans) Le 19 juillet 2021 (3-5 ans) Le 27 juillet 2021 (9-11 ans) Le 29 juillet 2021 (6-8 ans)	1 055,00 €
La Fabrique de Célestine 38 Vienne (recyclage créatif au Centre) Le 20 juillet 2021 (3-5 ans) Le 26 juillet 2021 (12-17ans) Le 27 juillet 2021 (6-8 ans) Le 28 juillet 2021 (9-11 ans)	734,00 €
Nature en Mont Pilat 42 CHUYER Le 19 juillet 2021 (balade Nature 9-11 ans) Le 26 juillet 2021 (silence ça pousse 3-6 ans)	550,00 €
Office de tourisme du Pilat 42 PELUSSIN (sortie ½ journée Monde des pentes) Le 5 août 2021 (6-8 ans)	200,00 €
FFME Loire-Haute Loire 42 PLANFOY (via ferrata) Le 27 juillet 2021 (12-17 ans)	500,00 €
Le parc de Montaud 42 St Etienne (cerf-volant) Le 13 juillet 2021 (9-11 ans)	156,00 €
France Nature environnement 42 St Etienne (recyclage créatif au Centre) Le 13 juillet 2021 (3-5 ans) Le 20 juillet 2021 (6-8 ans)	660,00 €
The Green Escape Game 42 St Etienne (animation salle Raymond Amiel) Le 21 juillet 2021 (12-17 ans)	383,90 €
Sas LOISIRS MOTORSPORT 69 AMBERIEUX D'AZERGUES (Laser Game extérieur) Le 19 juillet 2021 (12-17 ans)	360,00 €
BLUE SOURCE 69 LYON animations au centre Le 20 juillet 2021 (9-11 ans)	500,00 €
TRIB'ALT (Cie Bagage) 07 SAINT ANDEOL DE VALS (séances de contes) Le 8 juillet 2021 (6-8 ans)	550,00 €
Studio Evidanze 42 ST Chamond (ateliers danse au Centre) Le 2 août 2021 (3-5 ans) Le 3 août 2021 (9-11 et 12-17 ans)	195,00 €

2021-250 : De confier à Mme Annick DELLA POSTA entrepreneur individuel sous le nom commercial « AUTHENTIC GLACES » RUE DU DIX NEUF MARS 1962 42 800 RIVE DE GIER, l'organisation d'une animation « glaces » prévue le 30 juillet 2021, destinée aux enfants et adolescents fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, pour un montant de 325,00 € ;

2021-251 : De confier à l'association L'Art des Shows 18, avenue de Sierre 07 200 AUBENAS, l'animation « la Belle Roue » consistant à la mise à disposition d'un manège pour enfants, prévue le 23 juillet 2021 et destinée aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, pour un montant de 1 371,52 € (non assujettie à TVA) ;

2021-252 : De confier à la société SAS SEDI BP 72002 – 30 702 UZES cedex, la fourniture et livraison de pochettes sécurisée pour dépôt de recettes en régie publique destinées aux différents régisseurs de recettes de la commune, pour un montant total de 174,24 € TTC (137,70 € HT), frais de port inclus ;

2021-253 : De confier à la société HEXAGONE-5, rue Michel CARRE 95 100 ARGENTEUIL, la fourniture de pièces détachées des robots aspirateurs d'entretien des bassins de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame afin d'anticiper leur maintenance en période estivale, pour un montant de 626,76 € TTC (522,30 € HT) ;

2021-254 : De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, dans le cadre du projet d'aménagement rue Font Flora, les prestations suivantes :

- Relevé de la propriété communale rue font Flora, pour un montant d'honoraires de 954,00 € TTC (795,00 € HT)
- Division des parcelles cadastrées H84 et 502, pour un montant de 1 188,00 € TTC (990,00 € HT) ;

2021-255 : De confier à l'atelier protégé AP'Y – ZI les Hautes Garennes – 4, rue des frères Lumière – 78 570 CHANTELOUP LES VIGNES, la fourniture et livraison de 5 ballots de 10 kg de chiffons en coton blancs destinés aux services techniques, pour montant total de 464,64 € ttc (387,20 € HT) ;

2021-256 : De confier à la société SCRIBA 2, rue G. Bourdarias 69 200 VENISSIEUX, la fourniture de 10 licences supplémentaires du logiciel antivirus SOPHOS VERSION CLOUD, (à aligner sur la durée de l'abonnement existant courant jusqu'à octobre 2022) afin d'assurer la sécurité et l'inviolabilité des systèmes informatiques des différents sites municipaux vis à vis de virus et autres logiciels espions, au prix unitaire de 44,00 € HT par poste, soit un montant total de 528,00 € TTC (440,00 € HT) ;

2021-257 : De confier à la société PETIT GRAIN 76, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, la fourniture et mise en place de buffets destinés aux personnels municipaux et bénévoles assurant le dépouillement des deux tours des élections départementales et régionales prévus les 20 et 27 juin 2021, pour un montant total de 725,60 € TTC (686,60 € HT) ;

2021-258 : De confier à la société MAG SCENE Parc Activité Ouest – 36, rue du Brûlé 42 100 SAINT ETIENNE, les prestations de sonorisation et d'éclairage du spectacle de l'école de musique EMAS présenté à la salle multifonction de l'Ecluse le samedi 19 juin 2021 à l'occasion de la fête de la musique, pour un montant de 1 846,56 € TTC (1 538,80 € HT) ;

2021-259 : De confier à la Librairie de Plaisance 24, place de la Liberté 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture et livraison de livres, destinés à renouveler l'offre de la médiathèque-ludothèque Yves Duteil, pour un montant 2 845,00 € TTC ;

2021-260 : De confier à la Nouvelle Société Picard Frères SARL 17, chemin de Peyrard 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture de nouvelles lames pour l'outil de désherbage monté sur le microtracteur des services techniques, pour un montant de 458,40 € TTC (382,00 € HT) ;

2021-261 : De confier à la société ENERGECO 9 ZA du Patural 43 210 BAS EN BASSET, les travaux de remplacement de la chaudière du logement de fonction de la salle multifonction de l'Ecluse, pour un montant total de 4 121,89 € TTC (3 907,00 € HT).

2021-262 : D'accepter la modification n°1 au Marché de Maîtrise d'œuvre pour les Travaux de rénovation et d'extension du Centre social, passé au Groupement Bureau Technique Métré – VIALETON Daniel OPC – ATELIER D'ARCHITECTURE O. PINET, qui a pour objet modifier la répartition des honoraires entre les membres du groupement, et de tenir compte de la baisse de son montant TTC de 7 080,00 € TTC à 6 936,00 € TTC ;

2021-263 : De confier à la société Atelier Paysagiste Anne Laure GIROUD Paysagiste DPLG 7 Rue Alsace Lorraine 69001 LYON, un marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du Parc Louis ARAGON à Lorette, consécutif au rendu d'un diagnostic par l'ONF des arbres du parc, pour un montant d'honoraires de 21 135,00 € TTC (17 612,50 € HT) (montant des travaux estimés à 200 000,00 € HT), répartis en deux tranches :

- Tranche Ferme « Etudes Avant-Projet » : 6 925,00 € HT (8 310,00 € TTC) ;
- Tranche conditionnelle 1 phase de conception et de réalisation : 10862,50 € HT (13 035,00 € TTC) ;

2021-264 : De confier à la Société ZOLPAN rue du Rocher – ZI Necker 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture en peinture, diluant et accessoires divers pour la tenue des chantiers « jeunes » organisés cet été par les services techniques, pour un montant total de 1 155,60 € TTC (963,00 € HT) ;

2021-265 : De confier aux Ets HYDATEC – ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS, la réparation du système d'arrosage du square de la Résistance consistant au remplacement (fourniture et installation) du programmateur et d'un solénoïde d'électrovanne, pour un montant total de 392,40 € TTC (327,00 € HT) ;

2021-266 : De confier à la société PACCALLET Lucien 366, rue Albin Planchon 42 740 LA TERRASSE SUR DORLAY, les travaux de découpe et décaissement dans le béton d'un emplacement pour apposer le panneau inaugural à la Maison de Santé « Le Clos d'Ambly », pour un montant total de 483,60 € (365,50 € HT) ;

2021-267 : De confier à la société JOUE CLUB Hall in One 2, rue Maurice Bonneville 42 400 SAINT CHAMOND, la fourniture de jeux de société destinés à l'animation des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la commune, pour un montant de 236,56 € TTC (197,12 € HT) ;

2021-268 : De confier à la Société OBJETRAMA EcoParc Rhéna 6, rue Benjamin SILLIMAN Jr 67 116 REICHSTETT, la fourniture de lots (gobelets) à remettre aux enfants participant aux différents jeux organisés lors des vacances d'été 2021 dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune, pour un montant total de 264,00 € TTC (220,00 € HT), frais de port inclus ;

2021-269 : De confier à la société EDENRED 166/180 Boulevard Gabriel PERI 75 009 PARIS, un accord cadre mono-attributaire à bons de commande de fourniture et livraison de titres-restaurant pour les agents de la commune de Lorette, passé sous la forme d'une procédure adaptée, sans montant minimum et pour un montant maximum de 48 000,00 € HT. Ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Ce marché sera tacitement renouvelable trois fois, par périodes d'une année.

2021-270 : De confier à la société PACCALLET LUCIEN 366, rue Albin Planchon 42 740 LA TERRASSE SUR DORLAY, les travaux de maçonnerie de remise en valeur de la résurgence de la source « Font Flora », commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP^o 2020-1525 du 7 décembre 2020, pour un montant de 14 226,60 € TTC (11 855,50 € HT) ;

2021-271 : De confier à la société Agence Bruno 9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE, la modification (fourniture et pose d'adhésifs) des panneaux de tarifs du snack de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud BELTRAME, pour un montant total de 255,60 € TTC (soit 213,00 € HT) ;

2021-272 : De confier aux Ets PHARMACIE DE LA POSTE 90, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, la fourniture de consommables de pharmacie destinés au service ANIMATION, tant au personnel qu'aux utilisateurs, pour un montant de 389,87 € TTC (345, 61 € HT) ;

2021-273 : De confier à la société PETRUS CROS SN BP 55 7, rue Basse Ville - ZI DORIAN 42 700 FIRMINY, les travaux de reprise en plâtrerie et peinture des plafonds du logement de fonction « Ex DECULTY » au 4, rue Fleury Thévenet à Lorette, pour un montant de 3 131,04 € TTC (2 609,20 € HT) ;

2021-274 : De confier à la société SIGNALS 16, avenue Bernard Moitessier ZI des 4 Chevaliers 17 187 PERIGNY cedex, la fourniture de 21 plaques à poser sur les portes intérieures du bâtiment de la Maison de Santé 1, impasse du clos d'Ambly à Lorette, pour un montant total de 524,92 € TTC (soit 437,43 € HT franco de port) ;

2021-275 : De confier à la société CICEAL 5, impasse les vignes 42 420 LORETTE, la fourniture d'étagères à installer dans la nouvelle chambre froide du snack de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant de 1 188,00 € TTC (990,00 € HT) ;

2021-276 : De confier à la société PANDORA Pyrotechnie 69, Avenue de Rochetaillée 42 100 SAINT ETIENNE, le tir d'un feu d'artifices au parc des Blondières le 14 juillet 2021 à partir de 23H00 environ, moyennant la somme de 8 000,00 € TTC (soit 6 666,67 € HT) ;

2021-277 : De confier au HYDATEC ZA des Andrés – 134, rue du Pré-Magne 69 126 BRINDAS, les prestations de modification de l'alimentation en eau des jeux aquatiques de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, de façon à se conformer aux consignes de l'Agence Régionale de Santé qui demande à ce que les jeux soient alimentés par l'eau du réseau communal plutôt que par l'eau des bassins de baignade issue des jardins filtrants, pour un montant de 872,40 € TTC (727,00 € HT) ;

2021-278 : De confier à la société GIER PAYSAGE 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE, un marché de service, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, relatif à l'enlèvement des mauvaises herbes au cimetière de Lorette, y compris sur les concessions des bienfaiteurs de la Commune comprenant 10 passages annuel en débroussaillage mécanique des herbes en tous genre sur l'ensemble du cimetière avec nettoyage des tombes suite aux éventuelles projections, sans aucune application de produit phytosanitaire. Ce marché est conclu période comprise entre sa date de notification et le 31 décembre 2023, pour un montant forfaitaire annuel de 13 200,00 € TTC (11 000,00 € HT) ;

2021-279 : De confier à la société ENCRAGE ARCHITECTURE 20, rue du clos de Compostelle 43 000 LE PUY EN VELAY, une mission d'architecture relative à l'établissement d'un permis de construire dans le cadre du projet de travaux de création d'un réservoir d'eau destiné à l'alimentation du plan d'eau de Baignade Naturelle de Lorette - Arnaud Beltrame et à l'arrosage des espaces verts attenants, pour un montant forfaitaire de 1 800,00 € TTC (1 500,00 € HT), hors frais de réunions complémentaires en sus ;

2021-280 : De confier à la société Vincent Desvignes ingénierie SARL 46, rue de la Télématique 42 000 SAINT ETIENNE, un marché de Maîtrise d'œuvre relatif au projet de travaux de création d'un réservoir d'eau destiné à l'alimentation du plan d'eau de Baignade Naturelle de Lorette - Arnaud Beltrame et à l'arrosage des espaces verts attenants, pour un montant forfaitaire de 16 800,00 € TTC (14 000,00 € HT) ;

2021-281 : De confier aux Ets RELAIS Pneus 7, Plaine de Grézieux à Lorette, le remplacement de deux pneumatiques du véhicule DACIA Duster du service de Police Municipale, pour un montant total de 274,10 € TTC, soit 228,42 € HT ;

2021-282 : De confier à la société Garage de Villette SAS 40, rue Salvador Allende 42 350 LA TALAUDIÈRE, les prestations de maintenance préventive et curative du véhicule poids lourd RENAULT MIDLUM des services techniques, dans le but notamment d'assurer son passage devant le service de mines, pour un montant de 2 258,42 € TTC (1 882,02 € HT) ;

2021-283 : De confier à Mme Valérie MARSAC Intervenante Musique 2, route de Cellieu 42 400 SAINT CHAMOND (Entrepreneur individuel SIREN 881 341 705), l'animation de 31 séances d'éveil musical (interventions artistiques et pédagogiques) produites pour les enfants du relais d'assistantes maternelles de la Commune, réparties de septembre 2021 à juin 2022, moyennant la somme de 1 085,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

2021-284 : De confier à la société SERRURERIE B&L ZI du Coin 80, route du coin 42 400 SAINT CHAMOND, le remplacement de la trappe d'accès servant pour les prélèvements d'eau lors des analyses, située à la sortie des jardins filtrants de la Baignade Naturelle de Lorette - Arnaud Beltrame, jugée trop lourde pour les services de l'A.R.S. par une nouvelle trappe en aluminium plus légère, pour un montant total de 519,60 € TTC (433,00 € HT) ;

2021-285 : De confier à la société BIBLIX SYSTEMES 701, avenue de Jatteau 77 550 MOISSY CRAMAYEL, la fourniture d'une douchette (lecteur de code-barres) destinée à la médiathèque-ludothèque Yves DUTEIL, pour un montant total de 176,40 € TTC (soit 147,00 € HT), frais de port inclus ;

2021-286 : De confier aux Ets A.R.N.O. RENAULT Vienne CS229 151, avenue du Gal LECLERC 38 217 VIENNE cedex, le dépannage du véhicule RENAULT Master (immatriculé AE-239-WX) des services Techniques tombé en panne sur l'autoroute, moyennant la somme de 2 008,06 € TTC (1 673,39 € HT) ;

2021-287 : De confier aux Ets GARAGE FAURE AD 4, Rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, le remplacement du démarreur du véhicule Renault Trafic (immatriculé BH662KZ) du service technique, moyennant la somme de 325,80 € TTC (271,50 € HT) ;

2021-288 : De confier au Cabinet Géomètre expert MESURES & PATRIMOINE 1, rue Bernard Palissy 42 100 SAINT ETIENNE, la prestation de bornage contradictoire de la parcelle C108-C109, rue de la Grande Ecluse, pour un montant de 660,00 € TTC (550,00 € HT) ;

2021-289 : De confier aux Ets RELAIS Pneus 7, Plaine de Grézieux à Lorette, le remplacement de deux pneumatiques du véhicule Daily IVECO du service technique, pour un montant total de 274,10 € TTC, soit 228,42 € HT ;

2021-290 : De confier à la Coopérative de Compagnies et d'Artistes TRIB'ALT sise Chambigon 07 600 SAINT ANDEOLS DE VALS, l'animation de huit séances d'éveil au conte « Compagnie Bagage – Les saisons de Romarine la lutine » (interventions artistiques et pédagogiques) produites pour les enfants du relais d'assistantes maternelles de la Commune, réparties de septembre à décembre 2021, moyennant la somme de 3 480,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

2021-291 : De confier à la société CREAFLUID 50, rue Louis Destre 42 1000 SAINT ETIENNE, la fourniture de 15 seaux de 20kg d'émulsion de bitume à appliquer (par les agents des services techniques) le long des bordures des parkings et allées du complexe sportif Pierre Mendès France afin d'éviter la prolifération de mauvaises herbes, pour un montant de 1 062,00 € TTC (885,00 € HT) ;

2021-292 : De confier à SOS Chantiers Nature et Urbain 2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ, les prestations de débroussaillage de l'accès au réseau d'eau pluviale des anciens jardins familiaux rue Saint Joseph ainsi que des abords de la rivière Le Dorlay et du pont au niveau de la rue d'Assailly, pour un montant de 800,00 € (non assujetti à TVA) ;

2021-293 : De confier à l'association STUDIO EVIDANZE 1, rue Saint André 42 400 SAINT CHAMOND, l'animation de séances d'ateliers « danse » proposées aux enfants (secteurs 3-5 ans et 9-11 ans) fréquentant l'Accueil de loisirs Sans Hébergement de septembre à décembre 2021, pour un montant total de 1 560,00 € (TVA non applicable).

2021-294 : De confier à Mme Hélène NAVARRO Entrepreneur individuel (SIRET : 810580399 00014) 20, lotissement Le Domaine des Provendes 42 420 LORETTE, l'animation de d'ateliers « dessins » proposés aux enfants (secteur 6-8 ans) fréquentant l'Accueil de loisirs Sans Hébergement de septembre à décembre 2021, pour un montant total de 499,50 € (TVA non applicable).

2021-295 : De confier à la société SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69 740 GENAS, la fourniture de différents panneaux de signalisation routière (avec boulonnerie) à installer sur les voiries de Lorette, pour un montant de 389,66 € TTC (324,72 € HT), frais de port compris ;

2021-296 : De confier à la société CROIX ROUGE FRANCAISE (DTUS)°20, rue Burdeau 42 000 SAINT ETIENNE, la mise en place d'une équipe de secours incluant la mise à disposition d'un Véhicule de Premiers Secours à Personnes lors du feu d'artifice tiré le 14 juillet 2021 au Parc des Blondières, pour un montant total de 382,00 € TTC ;

2021-297 : De confier à la société ELISATH 10, rue du Préfet ERIGNAC ZA du Breuil 54 850 MESSEIN, la fourniture d'un convertisseur USB -sérieA-4 ports pour le matériel de caisse à la Baignade Naturelle de Lorette, pour un montant de 168,00 € TTC (140,00 € HT) ;

Au titre de la délégation « De fixer l'ensemble des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal »

2021-298 De fixer les tarifs communaux (TTC) du snack municipal inclus dans le périmètre de la Baignade Naturelle de Lorette, par unité, ainsi qu'il suit à partir du 26 juin 2021 :

• Frites en barquette	2,00 €
• Saucisse – frites	3,50 €
• Hot-dog – frites	5,00 €
• Hot-dog	3,50 €
• Paffuta ®	5,00 €
• Quiche	4,50 €
• Tranchettes Poulet rôti	3,50 €
• Tranchettes Poulet Frites	5,00 €
• Sauces (le sachet)	0,20 €
• Coca-Cola ® 50 cl	2,50 €
• Oasis® 50 cl	2,50 €
• Fuzz Tea ®	2,50 €
• Schweppes® Agrumes	2,50 €
• Eau plate et gazeuse Cristalline® 50 cl	1,00 €
• Glace	2,00 €
• Sorbet	2,50 €
• Sucette XL	0,30 €
• Kinder Bueno®	1,00 €
• Sachet de bonbons	1,00 €
• Crêpe Nutella® ou confiture	2,00 €
• Crêpe sucre	1,50 €
• Café	1,00 €
• Thé	1,50 €
• Gobelet plastique réutilisable	1,00 €
• Gobelet (à partir de 15 € d'achat)	Gratuit

2021-299 : De fixer les tarifs communaux des droits d'entrée à la Baignade Naturelle de Lorette, par entrée, ainsi qu'il suit :

• Entrée Tarif Normal	7,00 €
• Entrée Tarif Jeune (6 à 12 ans)	6,00 €
• Entrée Tarif Enfant (- de 6 ans)	Gratuit

La détention d'une carte dite « RESIDENT LORETTOIS » valable une saison, permet de bénéficier des tarifs réduits mentionnés ci-dessous. La présentation de la carte est obligatoire à chaque entrée. Elle ne peut être délivrée, sous condition de production de justificatifs de domicile et d'identité qu'aux résidents de la Commune de Lorette, ainsi qu'aux communes avec lesquelles, la Commune a signé une convention. Les cartes seront réalisées par les agents sur le site et récupérées sur place par le demandeur.

• Entrée Tarif Normal RESIDENT	3,50 €
• Entrée Tarif Jeune (6 à 12 ans) RESIDENT	3,00 €
• Entrée Tarif Enfant (- 6 ans) RESIDENT	Gratuit

La délivrance de la carte dite « RESIDENT LORETTOIS » est gratuite. Toute récréation de carte sera facturée 3 €.

Une carte « FAMILLE » permet aux usagers qui ne bénéficient pas de la carte dite « RESIDENT LORETTOIS » d'obtenir un tarif préférentiel. Cette carte est remise 

gratuitement sur présentation obligatoire du livret de famille et d'une pièce d'identité. Elle permet de bénéficier d'une entrée gratuite pour 6 entrées payantes.

Certaines autres catégories bénéficient de la gratuité d'accès : Dans le cadre des sorties organisées par les CLSH de Lorette et ceux avec lesquels la Commune aura signé une convention : enfants et encadrants de la sortie. Sur réservation uniquement

Tarifs de groupes :

- ALSH communes extérieures (enfants et accompagnants) sur réservation – tarif par personne 3,00 €
- Groupe associatif extérieur (à partir de 5 personnes y compris accompagnateur) – tarif par personne – sur justificatif 3,50 €

2021-300 : De fixer à compter du 26 juin 2021, les tarifs communaux de vente ainsi qu'il suit à la Baignade Naturelle de Lorette (par unité) :

- Maillot de bains Adulte (>16 ans) - du S au 3XL 6,00 €
- Maillot de bains Enfant (2-16 ans) 5,00 €
- Brassards (11/18 kg et 18/30 kg) 3,50 €
- Couche 1,00 €
- Masque sanitaire 0,50 €
- Parasol (location/journée) 3,00 €

En cas de perte de la clé du casier, l'utilisateur devra s'acquitter d'une somme de 20 €.

En cas de détérioration ou de non restitution du bipper, l'utilisateur devra s'acquitter d'une somme de 50 €.

Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit preneuse ou bailleur »

2021-301 : de conclure un bail professionnel pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021, avec la SCM ROAN, représentée par Monsieur Frédéric PRIBYL et Monsieur Benjamin VIAL, pour un local privatif appartenant à la Commune de Lorette, numéro 6 dans la maison pluridisciplinaire de santé sise 1 impasse le Clos d'Ambly. Il correspond à :

- Un cabinet n°6 de 20,84 m² (activité d'infirmier). Loyer : 262,58 € TTC

2021-302 : de conclure un bail professionnel pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021, avec Madame Mathilde GINOT, pour un local privatif appartenant à la Commune de Lorette, numéro 10 dans la maison pluridisciplinaire de santé sise 1 impasse le Clos d'Ambly. Il correspond à :

- Un cabinet n°10 de 30,39 m² (activité de psychomotricienne). Loyer : 382,91 € TTC

2021-303 : de conclure un bail professionnel pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021, avec Madame Sophie BONNAND MENASRI, pour un local privatif appartenant à la Commune de Lorette, numéro 12 dans la maison pluridisciplinaire de santé sise 1 impasse le Clos d'Ambly. Il correspond à :

- Un cabinet n°12 de 22,62 m² (activité d'ostéopathe) Loyer : 285,01 € TTC

2021-304 : de conclure un bail professionnel pour une durée de 6 ans renouvelable tacitement pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2021, avec Madame Rachel DURIF VARAMBON, pour un local privatif appartenant à la Commune de Lorette, numéro 13 dans la maison pluridisciplinaire de santé sise 1 impasse le Clos d'Ambly. Il correspond à :

- Un cabinet n°13 de 22,62 m² (activité de psychologue) – avec acte de sous location à Madame Isabelle MATHEY, psychologue, Loyer : 252, 88 € TTC

Le Conseil Municipal en prend acte.

2021-197 : *Monsieur Joseph SEGUIN demande si cette dépense concerne exclusivement la fourniture de rideaux ou si d'autres matériels sont inclus (plexiglas).*

Réponse apportée par le D.G.S. : ne concerne que la fourniture et la façon des rideaux.

2021-211 : *Monsieur Joseph SEGUIN souhaite connaître qu'elle était la durée de garantie du portail :*

Réponse de Monsieur le Maire : 1 an. Il n'y a pas de garantie décennale sur les portails. C'est le moteur qui a lâché.

2021-222 : *Monsieur Gérard GAMON souhaite savoir à quoi sont destinées les 200 barrières. Monsieur le Maire précise que ces 200 barrières de type chantier, très légères, étaient notamment destinées à la fête de la Musique, la fête des associations et au parking complémentaire de la baignade Arnaud Beltrame. En raison de la crise sanitaire, beaucoup de manifestations ont été annulées, mais la Commune est désormais largement dotée en barrières. Les communes se prêtent les barrières entre elles.*

2021-263 : *Monsieur Gérard GAMON souhaite des précisions sur les travaux d'aménagement du parc Louis Aragon.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il s'agit de faire un diagnostic sur le nombre d'arbres à tailler, à replanter etc. pour remettre le parc dans son état d'origine. Sont également prévues la réfection des allées. Par contre, l'extension du local de la Pétanque Lorettoise sera confiée à un architecte du bâtiment en cours de consultation.

2021-273 : *Monsieur Joseph SEGUIN demande comment s'est opéré le choix de l'entreprise pour la réfection des logements.*

Réponse de Monsieur le Maire : c'est la seule entreprise qui a répondu.

Après ces interventions, Monsieur le Maire fait remarquer qu'aucun membre de l'opposition n'est présent et qu'aucun d'entre eux ne s'est excusé ou n'a présenté de pouvoirs. Il précise que les élus de l'opposition ne se gênent pas par contre pour effectuer des remarques sur les membres de la majorité quand ils sont absents de l'assemblée et que les membres de la majorité transmettent des pouvoirs.

Il est vingt heures trente cinq

La séance est levée.

La secrétaire,

Mme Eveline ORIOL



